

LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE 2009

Mis à jour le : 1^{er} juillet 2009

Maître André ICARD – Avocat au Barreau du Val de Marne

1) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE MALADIE – (IJMaI)

	Mensuel	Annuel
Plafond sécurité sociale	2 859 euros	34 308 euros

Sécurité sociale	Situation familiale du salarié	Pendant les 30 premiers jours consécutifs d'arrêt de travail	Situation familiale du salarié	A partir du 31^{ème} jour consécutif d'arrêt de travail
Pourcentage unique	Montant de l'indemnité journalière de base pour un salarié ayant moins de 3 enfants à charge	50% du salaire journalier de référence (1) plafonné à 1/720 du plafond annuel de Sécurité Sociale soit 47,65 euros	Montant de l'indemnité journalière de base pour un salarié ayant moins de 3 enfants à charge	50% du salaire journalier de référence (1) plafonné à 1/720 du plafond annuel de Sécurité Sociale soit 47,65 euros
Pourcentage variable	Montant de l'indemnité journalière de base pour un salarié ayant au moins 3 enfants à charge	50% du salaire journalier de référence (1) plafonné à 1/720 du plafond annuel de Sécurité Sociale soit 47,65 euros	Majoration pour charge de famille à partir du 31 ^{ème} jour d'arrêt consécutif si le salarié a au moins 3 enfants à charge	2/3 du salaire journalier de référence (1) plafonné à 1/540 du plafond annuel de Sécurité Sociale soit 63,53 euros

(1) Salaire journalier de référence calculé à partir du salaire brut sous plafond perçu au cours des trois mois précédant l'arrêt de travail (moyenne sur 90 jours) :

2) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE MATERNITE – PATERNITE - (IJMat/Pat)

	Pendant le congé de maternité		
Assurance maternité	Méthode de calcul	Maxi par jour métropole et DOM	Alsace Moselle
Montant Indemnité journalière de base	Salaire journalier net de référence(1)	Plafond annuel/360 moins 19,68% de charges sociales forfaitaires (34 308/360)	Plafond annuel/360 moins 21,33% de charges sociales forfaitaires (34 308/360)
	Ind. Jour. Brut	95,30 euros	95,30 euros
	Ind. Jour. Net	76.54 euros	74,97 euros

(1) Salaire journalier de référence calculé à partir du salaire net sous plafond perçu au cours des trois mois précédant l'arrêt de travail.

3) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE ACCIDENT DU TRAVAIL- (IJAT)

	Pendant les 28 premiers jours		A partir du 29^{ème} jour	
Accident du travail	% salaire journalier de référence (2)	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour
Montant Indemnité journalière de base	60%	60% de 0,834% Plafond annuel SS 34 308	80%	80% de 0,834% Plafond annuel SS 34 308
		171,68 euros		228,90 euros

(2) Salaire journalier de référence calculé à partir du salaire brut sous plafond perçu au cours du mois précédant l'arrêt de travail.

Coefficient de revalorisation des IJSS maladie et accident	1,01
---	-------------

NOTA : effet au 1^{er} avril 2009

Le montant des indemnités journalières de sécurité sociale, versées au-delà de 3 mois de manière consécutive aux salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, peut être révisé pour tenir compte de l'augmentation générale des salaires (c. séc. soc. art. L. 323-4 et R. 323-6). Cette révision est également applicable aux indemnités journalières de maternité (c. séc. soc. art. R. 331-5).

Le coefficient de majoration applicable au gain journalier de base est fixé, au 1^{er} avril 2009, à 1,01. (1)

(1) Arrêté du 28 mai 2009 JORF n°0125 du 31 mai 2009 page 9015.